



Le **risque**
d'**inondation**
sur l'**Agglomération**
de **Nevers**

Les mesures
non structurelles,
réglementer, informer
et mieux gérer la crise

Sommaire

- 1 Les mesures non structurelles, réglementer, informer et mieux gérer la crise
- 3 Une priorité : la sécurité des personnes
- 4 Mieux assurer l'intégrité des personnes et des biens
- 5 Des diagnostics sur les activités économiques
- 6 Mieux gérer la crise
- 7 Réduire la vulnérabilité des réseaux
- 8 Réglementer le territoire
- 9 Informer la population
- 10 Gérer la crise et faciliter le retour à la normale
- 11 Les actions mises en place sur le territoire



Une priorité : la sécurité des personnes

Évacuer est une obligation

Obéir aux ordres d'évacuation est impératif. La plus grande sécurité est évidemment de ne pas être dans la zone inondée.

Dans les secteurs pouvant être inondés avec des hauteurs d'eau importantes, il faut permettre aux occupants du bâtiment qui auraient été surpris, de se mettre à l'abri en attendant l'évacuation ou la décrue.

Organiser la solidarité

La fourniture d'aide aux sinistrés ou aux personnes évacuées est prise en compte au niveau de Nevers Agglomération avec des solutions pour le relogement.

Il faut savoir qu'il n'est pas possible de tenir debout lorsque les flots vont à la vitesse de 1 m/s (3,6 km/h) sur une hauteur de 0,5 m, ou encore lorsqu'ils atteignent une vitesse de 0,5 m/s (1,8 km/h) sur une hauteur de 1 m. Un marcheur avance à 1,1 m/s (4 km/h).



Crue de l'Oise en 1995

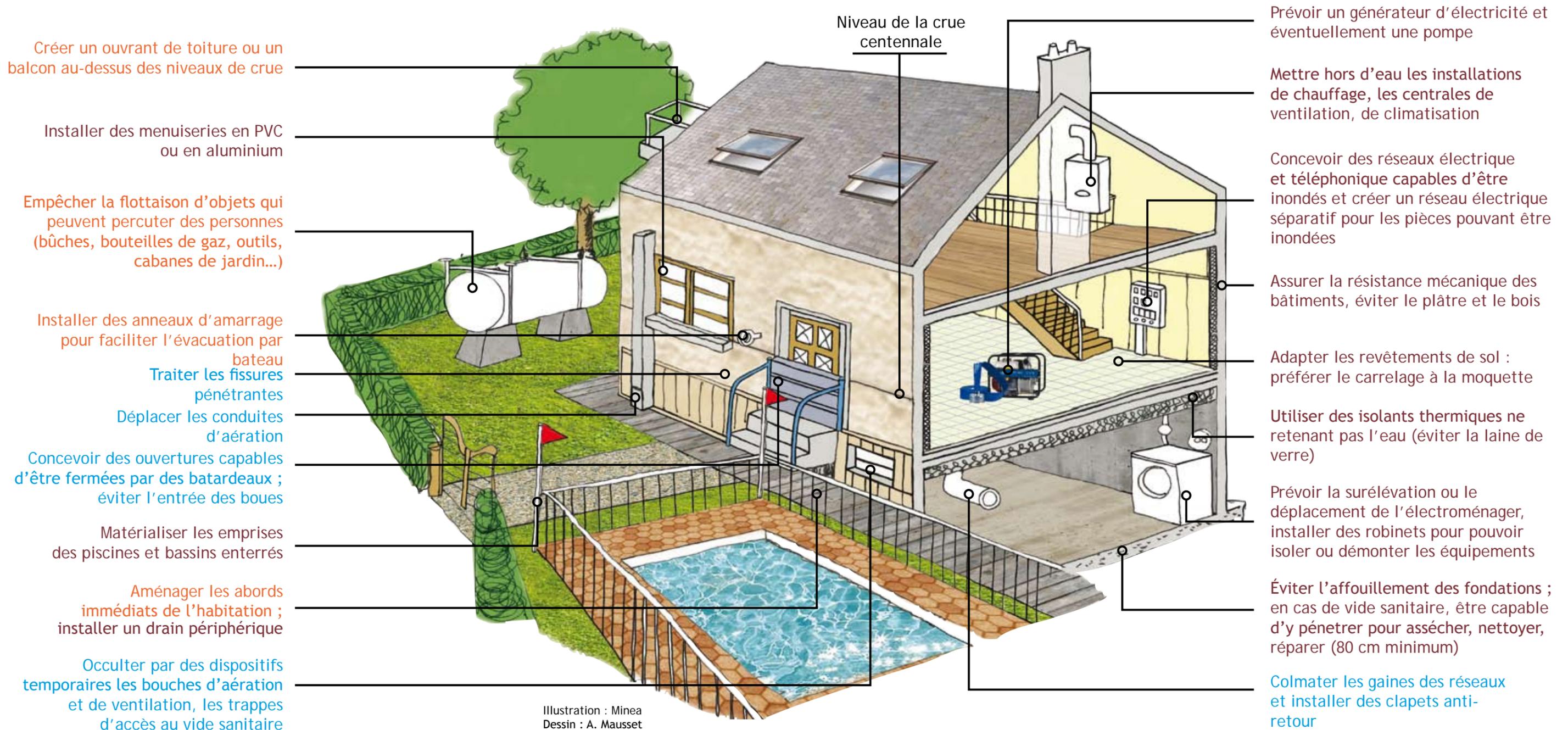
Mieux assurer l'intégrité des personnes et des biens

- Faciliter l'évacuation des personnes
- Bien choisir les techniques de construction
- Limiter la pénétration de l'eau.

Prévoir l'inondabilité des serres et des vérandas : attention au risque de casse

Ne posséder une embarcation que si l'on est véritablement capable de la manoeuvrer et ne pas le faire s'il y a du courant

Il faut rechercher à limiter la pénétration d'eau polluée dans le bâtiment pour éviter l'imprégnation des maçonneries



Des diagnostics sur les activités économiques

Pour la réduction des dommages aux entreprises, l'Établissement Public Loire préconise deux étapes :

- Une expertise hydraulique, permettant de mesurer l'exposition du site au risque inondation.
- Une évaluation sur le site des vulnérabilités et des mesures de réduction des dommages adaptées à l'entreprise.

Sur l'agglomération, 96 diagnostics sont prévus à raison de 3 000 € l'unité. Les financements se répartissent entre Nevers Agglomération (25%), la Région (25%) et l'Europe (50%).



Mieux gérer la crise

Au niveau communal

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont opérationnels sur l'agglomération. Ils sont obligatoires pour les communes ayant un PPRI approuvé.

Au niveau de l'agglomération

Un plan d'intervention communautaire est en cours d'étude (2012). Il aborde les compétences transférées à Nevers Agglomération (gestion des déchets, distribution d'eau potable,...) et les problématiques à enjeux intercommunaux telles que l'alerte (mise en place d'un automate d'appel) et l'hébergement (évacuation, hébergement et restauration).

Au niveau départemental

Le plan ORSEC sur Nevers Agglomération concerne l'organisation des secours par les services de l'État et le volet spécifique du risque inondation. Il est en cours d'élaboration à la préfecture en 2012.

Des documents concernent aussi les plans d'intervention des opérateurs de réseau : ADEL (électricité) et ORIGAZ (gaz).



Les secours lors de la crue de la Loire de 2003

Réduire la vulnérabilité des réseaux

Gérer la crise c'est aussi réduire la vulnérabilité des réseaux. Les principaux dysfonctionnements sur l'agglomération concernent les éléments suivants :

L'électricité

Un poste source électrique est inondable derrière la digue de Saint-Eloi. Il dessert 28 000 abonnés. De plus petits sites EDF sont aussi exposés, ce qui complique la gestion de la crise et la remise en ordre.



L'eau potable

Une fermeture de l'alimentation en eau potable est déclenchée dès les premières crues, en raison de la turbidité de l'eau et du risque de pollution.



La téléphonie

Le réseau téléphonique est très sensible aux ruptures d'alimentation électrique.



Le gaz

Une rupture de l'alimentation en gaz en cas de dommages sur la station de la Maison Rouge perturberait fortement l'agglomération.



Eaux usées

Des risques d'inondation et de pollution des eaux sont liés aux dysfonctionnements des stations de relevage d'eaux usées des différentes communes.



Les routes

De nombreuses coupures de routes reliant Nevers aux autres communes de l'agglomération se produisent lors des crues.



Réglementer le territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

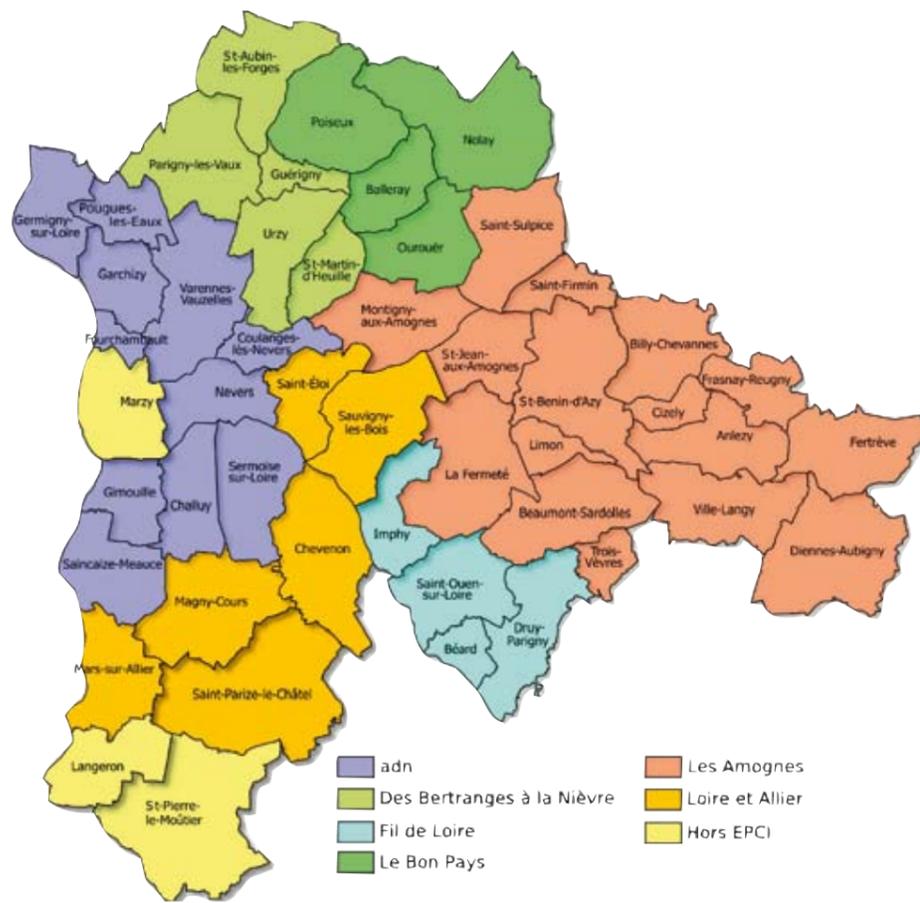
Il comporte des objectifs relatifs à la prévention des risques. Il est en cours d'élaboration sur Nevers Agglomération. Les conclusions de l'étude EGRIAN y seront prises en compte.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Il réglemente l'urbanisation par rapport aux hauteurs et aux vitesses des eaux lors des Plus Hautes Eaux Connues. Toutes les communes inondables de Nevers Agglomération sont concernées.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Ils enregistrent les PPRI comme une servitude. Ils peuvent prendre des mesures préventives et n'autoriser que des constructions adaptées.



Informers la population

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Il est établi à l'échelle départementale par le préfet. Le DDRM de la Nièvre a été remis à jour en 2010.

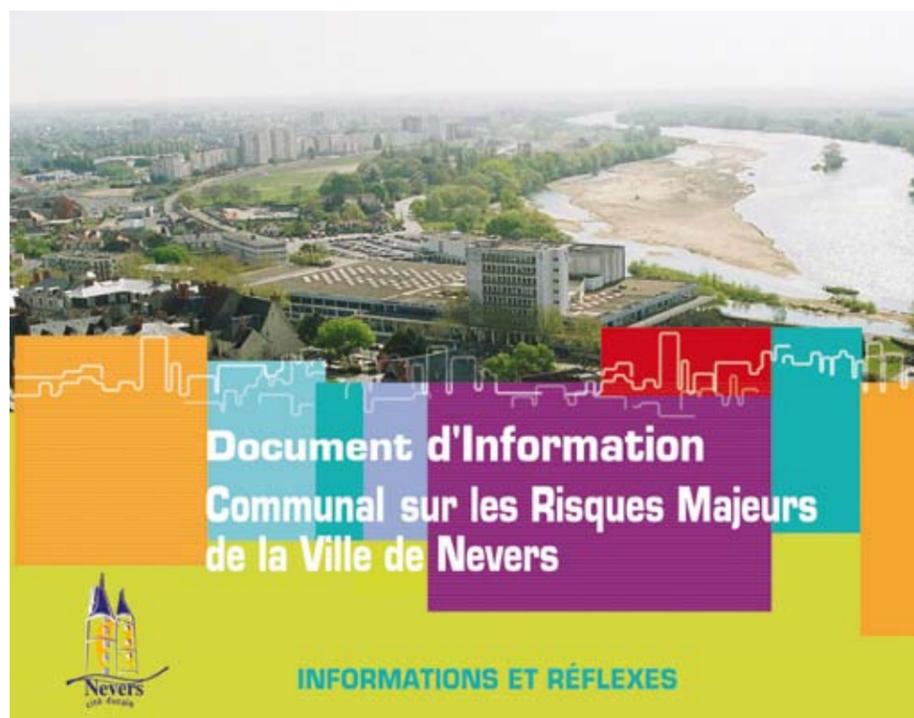
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Il est établi à l'échelle communale. Il est obligatoire pour les communes listées dans le DDRM.

L'information propriétaire - acquéreur - locataire

Depuis juin 2006, tout propriétaire doit informer l'acquéreur ou son locataire sur le risque inondation dont le bien est le sujet.

DOSSIER DEPARTEMENTAL
DOSSIER DEPARTEMENTAL
DES RISQUES MAJEURS



Gérer la crise et faciliter le retour à la normale

Une démarche réfléchie

La crise peut être courte mais la remise en état du territoire qui sera longue est grandement facilitée par une démarche anticipatrice.

Des actions portent sur des délocalisations préventives de services utiles pendant et après la crise.

L'anticipation concerne aussi des procédures facilitant l'information, le fonctionnement et l'efficacité des moyens de remettre en marche le territoire.

Elle porte sur la formation des moyens humains.



Crue de l'Oise en 1995

Les actions mises en place sur le territoire

Les services de l'agglomération sont mobilisés

Nevers Agglomération a mis en place un plan afin de mutualiser les moyens. En cas de crue, elle met à disposition ses moyens humains et matériels et a travaillé sur une organisation de la distribution d'eau potable lors des crues.

Le service des déchets de Nevers Agglomération a élaboré des procédures qui facilitent le retour à la normale.

Nevers Agglomération et la Croix-Rouge ont mené un travail d'identification des centres d'hébergement. Un travail avec le Conseil général de la Nièvre et le Conseil régional de Bourgogne a abouti à une mise à disposition de locaux. Une convention et des procédures définissant les modalités d'organisation ont été retenues par les différents partenaires.

Création d'un système d'alerte sur l'agglomération

Nevers Agglomération se dote de moyens d'alerte performants sous la forme d'un automate d'appel qui contacte la population en cas de crue. L'inscription se fait en ligne (www.agglo-nevers.fr) ou au moyen de formulaires d'inscription que l'on peut retirer auprès de Nevers Agglomération.



Sur le territoire de l'agglomération, de nouveaux repères de crue ont été implantés et les anciens ont été vérifiés. Ils alertent la population sur le risque d'inondation.





L'étude EGRIAN



Présentation des risques pour 3 scénarios de crues



Des actions pour réduire le risque



Les mesures non structurelles



Les résultats du scénario Entretien et Restauration du Lit (E.R.L.)



Fermer les passages dans le remblai SNCF



Le renforcement des digues et la création de déversoirs



Conduire ou dériver les eaux avec un chenal en rive gauche



Bénéfices des actions cumulées

- 1 Les mesures non structurelles, réglementer, informer et mieux gérer la crise
- 3 Une priorité : la sécurité des personnes
- 4 Mieux assurer l'intégrité des personnes et des biens
- 5 Des diagnostics sur les activités économiques
- 6 Mieux gérer la crise
- 7 Réduire la vulnérabilité des réseaux
- 8 Réglementer le territoire
- 9 Informer la population
- 10 Gérer la crise et faciliter le retour à la normale
- 11 Les actions mises en place sur le territoire



Une priorité : la sécurité des personnes

Évacuer est une obligation

Obéir aux ordres d'évacuation est impératif. La plus grande sécurité est évidemment de ne pas être dans la zone inondée.

Dans les secteurs pouvant être inondés avec des hauteurs d'eau importantes, il faut permettre aux occupants du bâtiment qui auraient été surpris, de se mettre à l'abri en attendant l'évacuation ou la décrue.

Organiser la solidarité

La fourniture d'aide aux sinistrés ou aux personnes évacuées est prise en compte au niveau de Nevers Agglomération avec des solutions pour le relogement.

Il faut savoir qu'il n'est pas possible de tenir debout lorsque les flots vont à la vitesse de 1 m/s (3,6 km/h) sur une hauteur de 0,5 m, ou encore lorsqu'ils atteignent une vitesse de 0,5 m/s (1,8 km/h) sur une hauteur de 1 m. Un marcheur avance à 1,1 m/s (4 km/h).



Crue de l'Oise en 1995

Mieux assurer l'intégrité des personnes et des biens

- Faciliter l'évacuation des personnes
- Bien choisir les techniques de construction
- Limiter la pénétration de l'eau.

Prévoir l'inondabilité des serres et des vérandas : attention au risque de casse

Ne posséder une embarcation que si l'on est véritablement capable de la manoeuvrer et ne pas le faire s'il y a du courant

Il faut rechercher à limiter la pénétration d'eau polluée dans le bâtiment pour éviter l'imprégnation des maçonneries

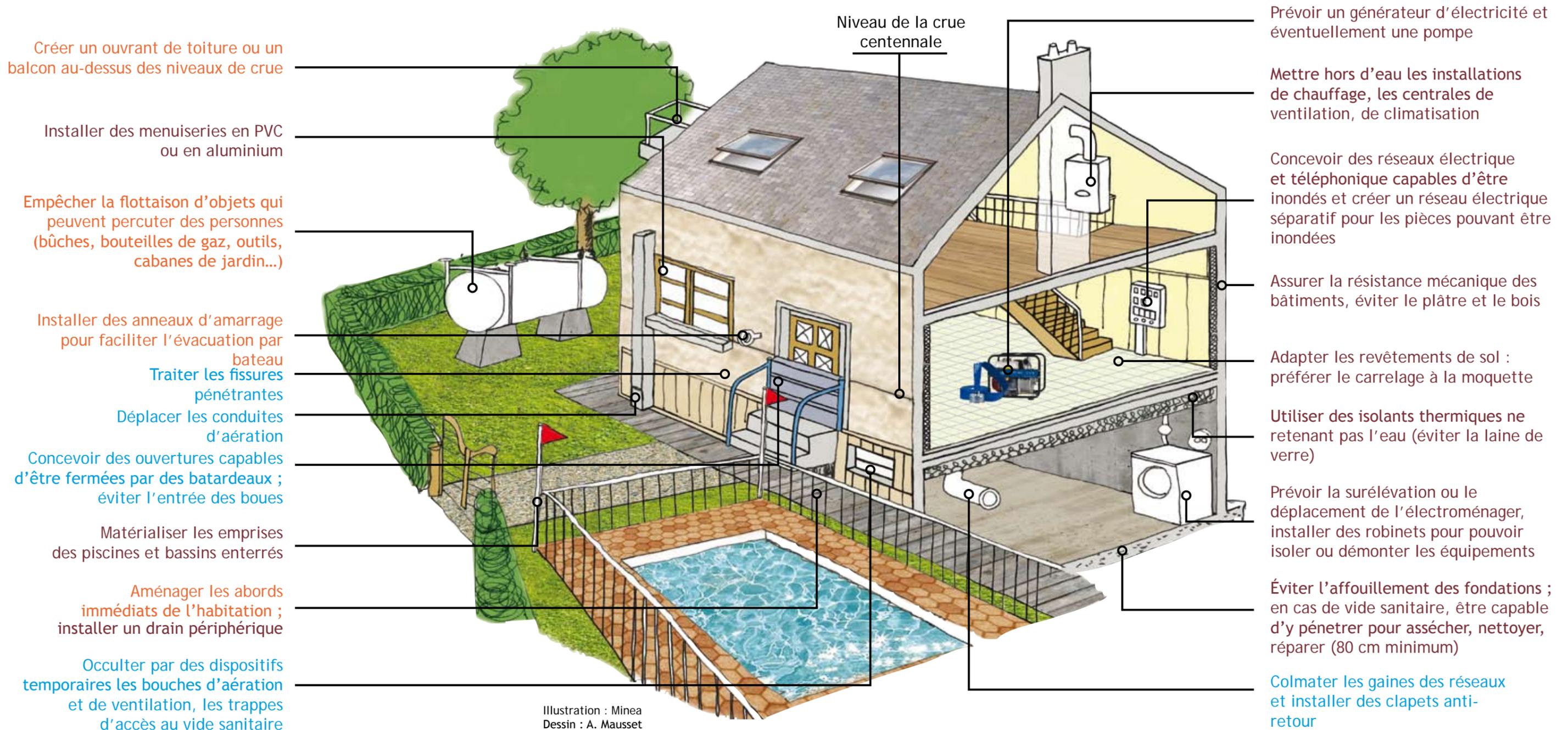


Illustration : Minea
Dessin : A. Mausset

Des diagnostics sur les activités économiques

Pour la réduction des dommages aux entreprises, l'Établissement Public Loire préconise deux étapes :

- Une expertise hydraulique, permettant de mesurer l'exposition du site au risque inondation.
- Une évaluation sur le site des vulnérabilités et des mesures de réduction des dommages adaptées à l'entreprise.

Sur l'agglomération, 96 diagnostics sont prévus à raison de 3 000 € l'unité. Les financements se répartissent entre Nevers Agglomération (25%), la Région (25%) et l'Europe (50%).



Mieux gérer la crise

Au niveau communal

Les plans communaux de sauvegarde (PCS) sont opérationnels sur l'agglomération. Ils sont obligatoires pour les communes ayant un PPRI approuvé.

Au niveau de l'agglomération

Un plan d'intervention communautaire est en cours d'étude (2012). Il aborde les compétences transférées à Nevers Agglomération (gestion des déchets, distribution d'eau potable,...) et les problématiques à enjeux intercommunaux telles que l'alerte (mise en place d'un automate d'appel) et l'hébergement (évacuation, hébergement et restauration).

Au niveau départemental

Le plan ORSEC sur Nevers Agglomération concerne l'organisation des secours par les services de l'État et le volet spécifique du risque inondation. Il est en cours d'élaboration à la préfecture en 2012.

Des documents concernent aussi les plans d'intervention des opérateurs de réseau : ADEL (électricité) et ORIGAZ (gaz).



Les secours lors de la crue de la Loire de 2003

Réduire la vulnérabilité des réseaux

Gérer la crise c'est aussi réduire la vulnérabilité des réseaux. Les principaux dysfonctionnements sur l'agglomération concernent les éléments suivants :

L'électricité

Un poste source électrique est inondable derrière la digue de Saint-Eloi. Il dessert 28 000 abonnés. De plus petits sites EDF sont aussi exposés, ce qui complique la gestion de la crise et la remise en ordre.



L'eau potable

Une fermeture de l'alimentation en eau potable est déclenchée dès les premières crues, en raison de la turbidité de l'eau et du risque de pollution.



La téléphonie

Le réseau téléphonique est très sensible aux ruptures d'alimentation électrique.



Le gaz

Une rupture de l'alimentation en gaz en cas de dommages sur la station de la Maison Rouge perturberait fortement l'agglomération.



Eaux usées

Des risques d'inondation et de pollution des eaux sont liés aux dysfonctionnements des stations de relevage d'eaux usées des différentes communes.



Les routes

De nombreuses coupures de routes reliant Nevers aux autres communes de l'agglomération se produisent lors des crues.



Réglementer le territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

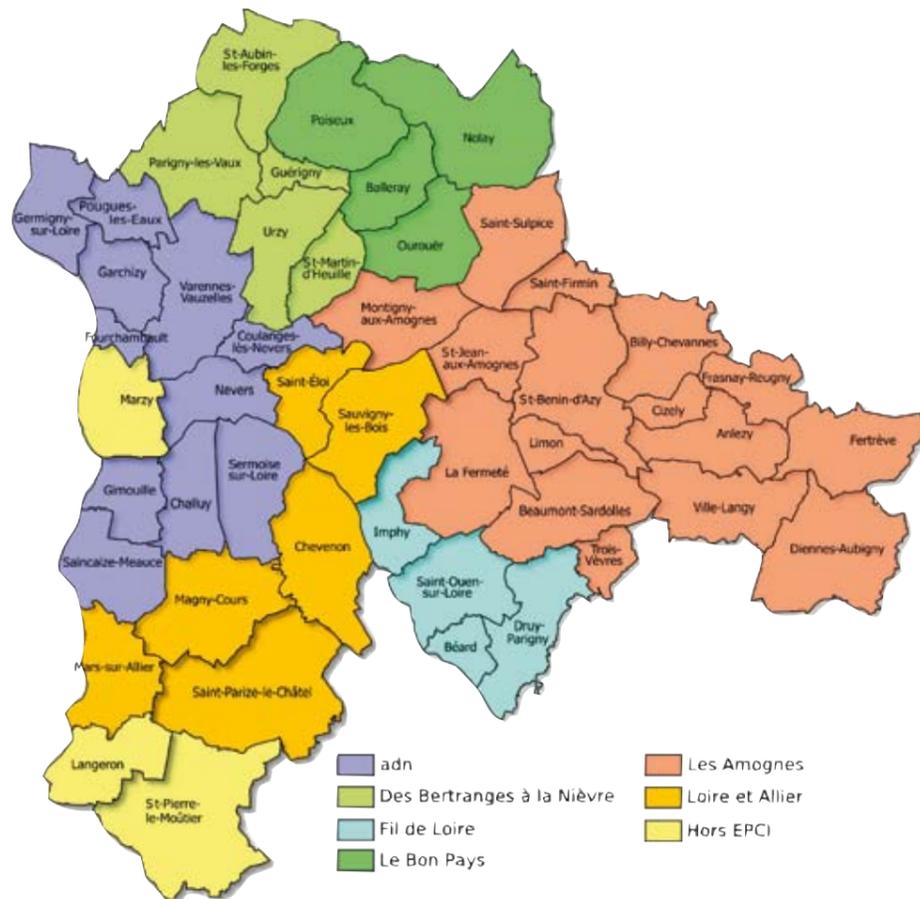
Il comporte des objectifs relatifs à la prévention des risques. Il est en cours d'élaboration sur Nevers Agglomération. Les conclusions de l'étude EGRIAN y seront prises en compte.

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Il réglemente l'urbanisation par rapport aux hauteurs et aux vitesses des eaux lors des Plus Hautes Eaux Connues. Toutes les communes inondables de Nevers Agglomération sont concernées.

Les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)

Ils enregistrent les PPRI comme une servitude. Ils peuvent prendre des mesures préventives et n'autoriser que des constructions adaptées.



Informers la population

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Il est établi à l'échelle départementale par le préfet. Le DDRM de la Nièvre a été remis à jour en 2010.

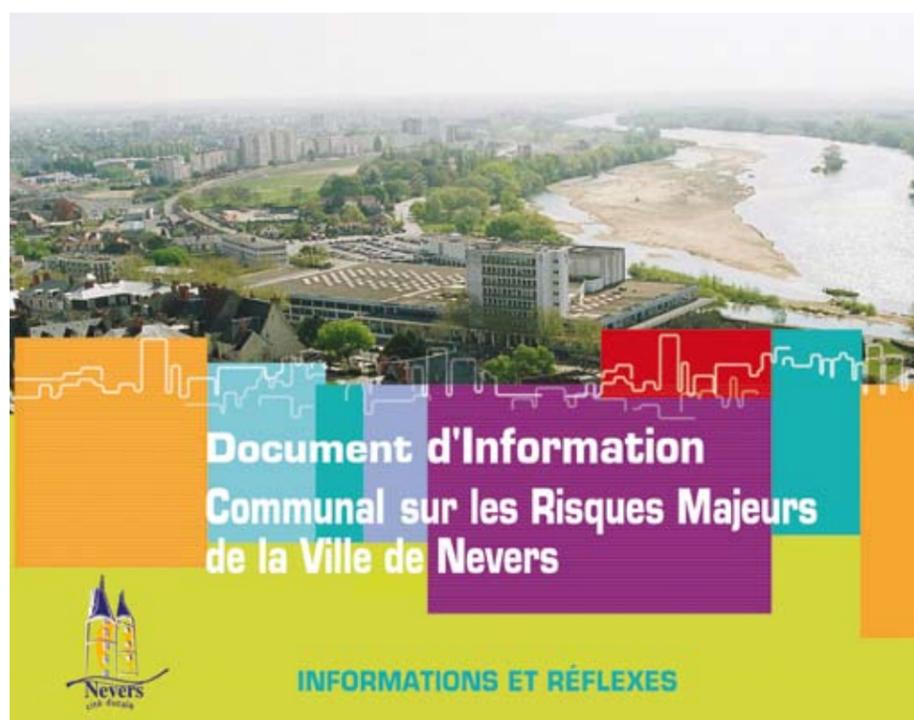
Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Il est établi à l'échelle communale. Il est obligatoire pour les communes listées dans le DDRM.

L'information propriétaire - acquéreur - locataire

Depuis juin 2006, tout propriétaire doit informer l'acquéreur ou son locataire sur le risque inondation dont le bien est le sujet.

DOSSIER DEPARTEMENTAL
DOSSIER DEPARTEMENTAL
DES RISQUES MAJEURS



Gérer la crise et faciliter le retour à la normale

Une démarche réfléchie

La crise peut être courte mais la remise en état du territoire qui sera longue est grandement facilitée par une démarche anticipatrice.

Des actions portent sur des délocalisations préventives de services utiles pendant et après la crise.

L'anticipation concerne aussi des procédures facilitant l'information, le fonctionnement et l'efficacité des moyens de remettre en marche le territoire.

Elle porte sur la formation des moyens humains.



Crue de l'Oise en 1995

Les actions mises en place sur le territoire

Les services de l'agglomération sont mobilisés

Nevers Agglomération a mis en place un plan afin de mutualiser les moyens. En cas de crue, elle met à disposition ses moyens humains et matériels et a travaillé sur une organisation de la distribution d'eau potable lors des crues.

Le service des déchets de Nevers Agglomération a élaboré des procédures qui facilitent le retour à la normale.

Nevers Agglomération et la Croix-Rouge ont mené un travail d'identification des centres d'hébergement. Un travail avec le Conseil général de la Nièvre et le Conseil régional de Bourgogne a abouti à une mise à disposition de locaux. Une convention et des procédures définissant les modalités d'organisation ont été retenues par les différents partenaires.

Création d'un système d'alerte sur l'agglomération

Nevers Agglomération se dote de moyens d'alerte performants sous la forme d'un automate d'appel qui contacte la population en cas de crue. L'inscription se fait en ligne (www.agglo-nevers.fr) ou au moyen de formulaires d'inscription que l'on peut retirer auprès de Nevers Agglomération.



Sur le territoire de l'agglomération, de nouveaux repères de crue ont été implantés et les anciens ont été vérifiés. Ils alertent la population sur le risque d'inondation.

